

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE : 5 mai 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

L’an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, Mme DA SILVA, M. DA CRUZ, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. MOHAMMED (procuration M. BOUCHELLA)

M. LIAOUI (procuration M. LONGEAULT)

Mme PREVOST (procuration Mme CHARLOT)

Mme GEREMIA (procuration M. DA CRUZ)

M. MARCIN (procuration Mme ABLOUH)

Mme VERGNAUD (procuration M. NEY)

**FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION  
SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10 et L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

**VU** la délibération 2022-DEL-60 en date du 3 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Social Territorial Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,

**CONSIDÉRANT** que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

**CONSIDÉRANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

**CONSIDÉRANT** qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 274 agents, soit 179 femmes (65%) et 95 hommes (35%) ;

**CONSIDÉRANT** que dans la fourchette d'effectifs  $\geq 200$  et  $< 1\ 000$ , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée est égal à celui des représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 11 mai 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur LONGEAULT François, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

**DE METTRE EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire ;

**DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260518-2026-DEL-53-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026

**DE DIRE** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit quatre représentants ;

**DE FIXER** à 4 pour le CST, et à 4 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur ;

**DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

**DE RECUEILLIR** par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

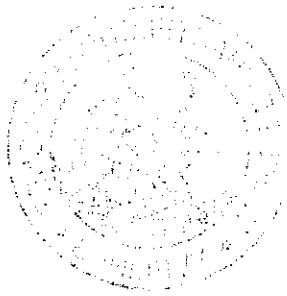
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le dix-huit mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260518-2026-DEL-53-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026